Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHE SUR YON - 8501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 16/08/2024 - 8221 - 1984 C 00005 - 330 107 418 - ABCD GIE RADIO TAXI SABLAIS

ABCD GIE RADIO TAXI SABLAIS

Groupement d'intérêt économique sans capital

Siège : 10 Allée des Chirons

85340 OLONNE SUR MER

330 107 418 RCS LA ROCHE SUR YON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER JUIN 2020

L'An Deux Mille Vingt,
Le Premier Juin,
A 9 heures,

Les membres du groupement d'intérêt économique dénommé "ABCD GIE RADIO TAXIS SABLAIS", sans capital et dont les droits des membres sont représentés par 11 parts sans valeur nominale, se sont réunis au siège 10 Allée des Chirons – 85340 OLONNE SUR MER en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Retrait d'un membre,
- Agrément de nouveaux membres,
- Création de parts nouvelles,
- Exonération des nouveaux membres sur les dettes antérieures conformément à l'article L.251-6 al1 du Code de Commerce
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé CARABIN, en sa qualité d'administrateur unique.

Monsieur BEAUFFRETON et Monsieur Jean-Pierre SORIN, membres présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck BELKACEM est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés,
- le rapport de l'administrateur unique,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer. Puis il donne lecture du rapport de l'administrateur unique.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des membres, prenant acte du retrait de Monsieur Yannick CEUNEAU du Groupement au 13 mai 2020, constate l'annulation de la part sociale lui appartenant dans le Groupement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale des membres, décide d'agréer en qualité de nouveau membre la Société ABT ATLANTIQUE BLUE TAXI, représentée par M. Vincent COHEN, qui intègre ainsi le Groupement à compter du 13 mai 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale des membres, après avoir pris connaissance du désir de la Société ABT ATLANTIQUE BLUE TAXI, représentée par M. Vincent COHEN, d'intégrer le Groupement à compter du 13 mai 2020, décide de lui attribuer une part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'assemblée générale des membres décide conformément au contrat constitutif et à l'article L.251-6, al 1 du Code de Commerce d'exonérer la Société ABT ALTANTIQUE BLUE TAXI, des dettes nées antérieurement à son entrée dans le GIE.

A cet effet, l'assemblée générale extraordinaire des membres décide que cette exonération sera mentionnée au RCS et publiée dans le BODACC conformément aux dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

Certifié conforme,
Le Président, Administrateur

